

## Vous êtes camionneur ? Vous pourriez avoir le droit de déduire certaines dépenses.

Utilisez-vous un camion appartenant à votre employeur?

OUI	NON
-----	-----

Deviez-vous payer vos dépenses tel que les repas, les logements et/ou les douches?

OUI	NON
-----	-----

**Si oui.**

Avez-vous un *Log book* ? Cette information est indispensable et doit être conservée pour justifier les dépenses déductibles auprès des autorités fiscales.

OUI	NON
-----	-----

**Vous devez également avoir les formulaires TL2 et/ou T2200(Canada) et TP-66(Québec) dûment complétés par votre employeur , ILS SONT ESSENTIELS. Toutes les cases doivent être cochées.**

Fédéral	Québec
T2200 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TL2 <input type="checkbox"/>	TP-66 <input type="checkbox"/>

**Si vous revenez dormir à la maison le soir:**

À l'aide du Log book faites les décomptes suivants :

1. Nombre de jours travaillés ?
2. Nombre de jours de plus de 4 heures et de moins de 10 heures?
3. Nombre de jours de plus de 10 heures et moins de 12 heures?
4. Nombre de jours de plus de 12 heures et/ou de moins de 12 heures **mais** où vous étiez à plus de 80 km du lieu d'affaire de votre employeur?

	jrs
	jrs
	jrs
	jrs

**Si vous ne revenez pas dormir à la maison le soir et que vous effectuez des séjours à l'extérieur de plus de 24h:**

Veillez inscrire pour chaque séjour à l'extérieur, le nombre d'heures (par exemple, vous avez quitté le lundi à 5h et vous êtes revenus le vendredi à 13h, vous inscrivez 108h) -----*Veillez inscrire ces informations sur une feuille à part svp*



Si vous aviez à défrayer des frais d'hôtel, faites le total des frais payés et conservez vos factures.

	\$
--	----

Vous pouvez également déduire des frais de douches , jusqu'à concurrence de 5\$ par jour (\*L'agence du revenu du Canada exige les factures). Faites le total des frais déboursés.

	\$
--	----